

DECISION DU MAIRE
N°1/2024

VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

M. le Maire de Saint Georges sur Eure

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer des crédits inscrits au chapitre 21 pour face à une dépense liée à la réalisation de l'étude de revitalisation du bourg-centre nécessitant d'inscrire des crédits au chapitre 20 ;

DECIDE

- D'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2131 Bâtiments publics - 14 000 €

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

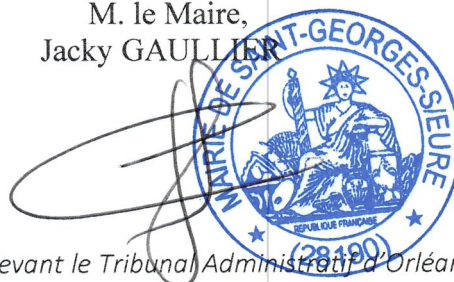
203 Frais d'études, de recherche et de développement + 14 000 €

- Et dit qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

La Secrétaire générale et la Cheffe de service comptable sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M le Préfet d'Eure et Loir.

Fait à Saint Georges sur Eure, le 23 janvier 2024

M. le Maire,
Jacky GAULLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **23 JAN. 2024**